Cet outil du Comité reconnaissance et financement du MÉPACQ, a pour objectif d'informer les groupes d'ACA sur les enjeux de reconnaissance et financement, afin de favoriser une compréhension globale de ceux-ci et d'entrevoir les relations et les impacts entre les différentes réformes dans l'actualité.

Enjeux OBNL - ACA – DCD

Automne 2013

Différentes lois, politiques et autres documents administratifs nous définissent et encadrent l'existence des groupes d'ACA. Plusieurs de celles-ci sont actuellement en processus de modifications ou l'ont été dernièrement et pourraient l'être à nouveau bientôt.

L'image la plus révélatrice pour présenter les différentes réformes qui bousculent le monde de l'ACA est celle des poupées russes : la petite doit entrer dans la plus grande et ainsi de suite. Donc, pour qu'elles s'emboitent les unes dans les autres, elles doivent être cohérentes entre elles.

Comme pour la plupart des modifications en branle, nous n'avons que des brides d'information. En les mettant côte à côte, il est plus facile de percevoir la toile qui se dessine autour de nous et de prévoir les impacts afin d'être en mesure d'agir et de réagir en conséquence.

Loi des OBNL | Politique en AC | Plan d'action gouvernemental en AC | Cadre de référence en AC | Programmes (PSOC, FAACA, etc.)

1. Loi sur les OBNL (3e partie de la loi des compagnies)

C'est quoi ?

- La loi qui encadre les OBNL incorporés au provincial (la majorité des groupes d'ACA).
- Le dépôt a été annoncé à plusieurs reprises au cours des dernières années, mais n'a pas encore été déposé officiellement.

Qu'est-ce qui change ? [1]

- Création de 2 catégories : OPBNL (privé) et OCBNL (collective)
- Affaiblissement démocratique (pouvoir de l'AG vers le CA)
- Création d'un OPBNL à **1** personne
- La raison d'être des OCBNL : répondre aux besoins de la collectivité plus large que ses membres.

2. Politique sur l'action communautaire

C'est quoi ?

- Une politique administrative adoptée par le Conseil des ministres
- Elle traverse l'ensemble de l'appareil gouvernemental (les ministères n'ont pas d'obligation de l'appliquer)
- Création du financement à la mission globale pour soutenir et protéger l'autonomie des groupes d'ACA
- Création de la défense collective des droits

Qu'est-ce qui change ?

- Rien, c'est la seule dont aucun changement n'est prévu.

[1] Nous nous basons ici sur un PowerPoint préparé par le ministère des Finances (29-01-13) qui a servi aux présentations du cabinet Maltais pour expliquer les changements à venir.

3. Plan d'action gouvernemental en action communautaire sic

(Le premier adopté en 2004; le deuxième est en consultation pour adoption d'ici avril 2014)

C'est quoi ?

- Découle de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.
- Il sert à identifier les objectifs et principales orientations du gouvernement pour l'action communautaire d'ici 5 ans.

La consultation :

- 5 regroupements sont consultés (RQ-ACA, RQDS, FCABQ, RODCD, TNCDC).
- La consultation ne porte pas sur le Plan d'action comme tel, mais sur 36 questions regroupées sous 4 orientations.
- Objectif : valider certaines « idées » qui pourraient s'y retrouver.

Qu'est-ce qui change ?

- Plusieurs mesures du PAG ont été annoncées dans le PAG sur la solidarité durable, une semaine avant le début de la consultation.
- Renforce l'orientation de l'action territorialisée (au niveau des communautés ou des collectivités) de la concertation et des PPP-sociaux
- Suggestion de création de nouveaux programmes (pour qui, pour financer quoi?)
- Plusieurs éléments sont en lien avec la standardisation des pratiques, l'offre de formations en gestion, la création d'études, etc.
- Place importante laissée à l'économie sociale et à l'employabilité
- 162 M$ pour la mission globale des organismes communautaires : 120 M$ au PSOC, le reste : reparti entre différents ministères – Famille, MELS,et seulement 4,5M pour le MESS… qui seront répartis entre les groupes du SACAIS (DCD, CDC, etc.) et les groupes d'Emploi Québec (en employabilité qui ne sont pas de l'ACA…)

Le gouvernement « **s'assurera** » que ces fonds seront utilisés pour optimiser les services… il s'agit de financement à la mission globale et non d'ententes de services.

4. Cadre de référence de l'AC

(Adoption d'ici avril 2014)

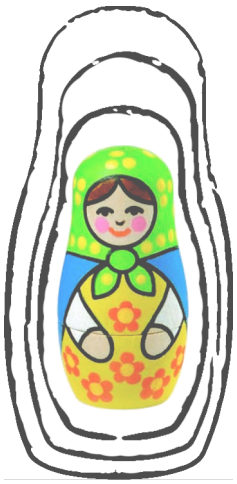

C'est quoi ?

- Balise les relations entre l'État et les organismes communautaires.
- Définit les rôles, droits et obligations des deux parties
- Précise les critères pour les types d'organismes (AC-ACA-DCD).
- Il est **présentement en révision**; serait probablement déposé en même temps que le PAG.

Qu'est-ce qui change ?

- Diminution marquée de l'autonomie des organismes autonomes
- Augmentation marquée du pouvoir discrétionnaire des ministères (reddition de compte, évaluation, coupe des subventions, inspection, etc.)
- Le ministère détermine les priorités et doit ajuster le financement en fonction de ses priorités (même celui à la mission globale)
- Retrait de la DCD (définition et critères) du cadre de référence
- Retour, par la bande, de closes exclues de la convention PSOC
- Remise en question de l'aspect récurrent du financement à la mission global

5. Programme promotion des droits et Fond d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

C'est quoi?

- Le programme promotion des droits est le programme de financement à la mission globale des organismes en DCD sous l'autorité du SACAIS.
- Le FAACA est le fonds qui sert, entre autre, à approvisionner (financer) le programme promotion des droits.

Qu'est-ce qui change ?

- L'argent du FAACA ne provient plus de 5% des profits des casinos (à l'extérieur du fond consolidé), mais d'un montant fixe des profits des casinos. Le montant fixe est déterminé d'avance par le gouvernement, et ce sur une période de plusieurs années..
- Le programme fait l'objet présentement d'une révision en profondeur pour en évaluer la pertinence, l'efficacité, l'impact sur la société, etc.
- Volonté annoncée du SACAIS de revoir les critères de la DCD

B. Loi sur le lobbyisme (réforme possible de la)

Si le gouvernement va dans le sens proposé par le commissaire au lobbysme du Québec, l'éventuel projet de loi serait, en quelque sorte, une « super-poupée russe » qui engloberait tous les OBNL. Une telle réforme aurait une influence énorme sur notre travail et sur notre façon de le faire, sans parler de la lourdeur administrative qui en découlera.

C'est quoi ?

- Une loi pour rendre plus transparentes les actions qui tentent d'influencer les gouvernements
- Elle oblige à déclarer, à l'avance, toutes actions visant à influencer un détenteur de charge public et à produire des rapports sur celles-ci.
- Une activité de lobbyisme, c'est toute communication orale ou écrite susceptible d'influencer la décision d'unE éluE ou d'unE gestionnaire relative à une subvention, une loi, un règlement, etc.

Qu'est-ce qui change ?

- Projet d'inclure tous les OBNL (donc l'ACA) sous la loi du lobbyisme.
- Élargissement d'activité de lobbyisme au fait d'effectuer un appel à la population, directement ou au moyen d'un média à grande diffusion, pour l'inviter à communiquer avec un titulaire d'une charge publique en vue de l'influencer relativement à une décision.

Ce que ça changerait dans nos pratiques :

- Inscrire toute personne identifiée à l'OBNL (employéEs, membres de CA et tout autre personne qui intervient au nom du groupe) au registre pour chacun des dossiers, actions ou activités entreprises qui visent à influencer le législateur ;
- Inscrire dans le registre toutes activités / actions avant de l'entamer
- Produire un rapport, aux quatre mois, détaillant les activités concrètes réalisées, pour chaque personne inscrite (responsabilité individuelle)